

Personnes âgées



ENTRER EN EHPAD :

*se renseigner,
se préparer,
s'installer.*



*Les Résidences
de Bellevue*

Une solution ?

Pour qui ?

Pourquoi ?

Comment ?

ENTRER EN EHPAD:

Se renseigner,

Se préparer,

S'installer.

Qu'est ce qu'un EHPAD ?	3
La vie quotidienne	4
Les professionnels de Bellevue	5
Quel est le coût d'un séjour ?	6
Comment financer le séjour ?	7
Etablir mon budget	9
Mes démarches pour entrer en EHPAD	11
Je déménage	14
Le devenir de mes biens	17
Démarches à accomplir	19
Mon projet de vie	20
Conclusion	21
Glossaire	22
Notes	23

En cas de questions, une Conseillère en Economie Sociale Familiale est disponible pour vous accompagner dans toutes vos démarches administratives.

*Les sigles utilisés sont définis dans le glossaire, à la fin du livret.
N'hésitez donc pas à vous y référer.*

Qu'est ce qu'un EHPAD ?

Un EHPAD est un Etablissement d'Hébergement, qu'il soit définitif ou temporaire, pour Personnes Agées Dépendantes. Autrement dit, c'est une maison de retraite médicalisée à court ou à long terme.

L'EHPAD des résidences de Bellevue peut accueillir **619 personnes**.

Celui-ci est décomposé en **six résidences** :

- Les Géraniums,
- Les Tilleuls
- Les Eglantines,
- Les Fontaines d'Emeraude, résidence sécurisée
- La Roseraie,
- Les Terrasses de Bellevue, (sur Saint-Doulchard)



Quelle est la différence entre une maison de retraite et un EHPAD ?

Réponse : La différence est en matière de médicalisation. En effet, les EHPAD disposent d'une équipe soignante chargée d'assurer les soins nécessaires à chaque résident suivant son état de santé, et ce 24 heures sur 24

La vie quotidienne

Les Résidences de Bellevue sont composées d'espaces individuels (chambres), d'espaces communs destinés aux résidents (accueil, salle à manger, salle d'animations...) et d'espaces de travail pour les professionnels.

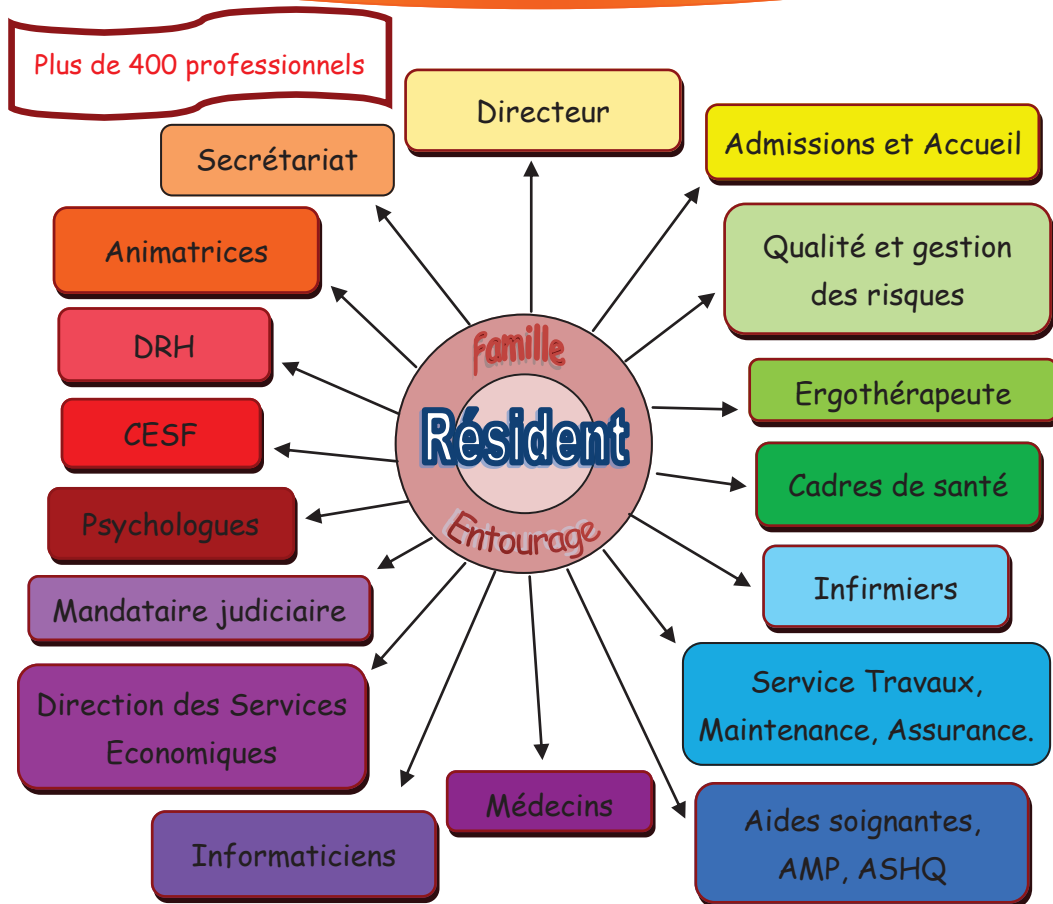
Chaque chambre est déjà en partie meublée :

- le lit médicalisé,
- la table de chevet,
- un fauteuil,
- un meuble de rangement,
- la salle d'eau avec un sanitaire.

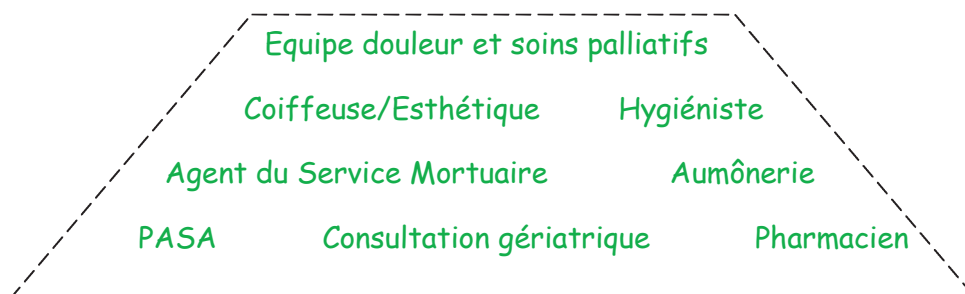
L'EHPAD de Bellevue offre de multiples prestations :

- La restauration,
- Les aides à l'accompagnement des actes essentiels de la vie quotidienne (prise en charge de l'incontinence etc.),
- Les fournitures de traitements médicamenteux,
- La blanchisserie,
- L'Equipe douleur et soins palliatifs,
- Les animations,
- La coiffure (prestation supplémentaire sur les Terrasses de Bellevue),
- Les soins esthétiques.

Les professionnels de Bellevue



Spécificités des Résidences de Bellevue :



Quel est le coût d'un séjour ?

Le coût d'un séjour comporte trois tarifs :

- **Le tarif d'Hébergement (Tarifs 2016)**

Pour les Résidences à Bourges :

Pour une chambre simple : 59,40€/ jour,

Pour une chambre double : 57,90€/ jour.

Pour les Terrasses de Bellevue à Saint Doulchard :

Pour une chambre simple : 64,40€/ jour.

- **Le tarif de Dépendance (Tarifs 2016)**

		GIR 1/2	GIR 3/4	GIR 5/6
Séjour définitif	Cher	6,06€		
	Hors département	22,53€	14,29€	6,06€
Séjour temporaire		22,53€	14,29€	6,06€

- **Le tarif Soins**

Il s'agit d'un tarif « invisible » qui n'est pas facturé au résident.

L'établissement perçoit un financement global de l'Assurance-Maladie.



Comment financer le séjour ?

Il existe plusieurs types d'aides pour financer la résidence en EHPAD. Les aides existantes sont soumises à des conditions d'attribution (âge, ressources, degré de perte d'autonomie...).

⇒ Pour financer le **tarif Hébergement** :

- **Aides au logement** : Allocation Personnalisée au Logement (APL) pour les Terrasses de Bellevue à Saint Doulchard et Allocation de Logement pour les résidences sur Bourges,
- **Aide sociale à l'hébergement**,
- **Aides financières des caisses de retraite complémentaires.**

⇒ Pour financer le **tarif Dépendance** :

Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement (APA) : Un dossier est à constituer uniquement pour les personnes originaires d'un autre département que le Cher. Concernant les habitants du département du Cher, cette allocation est perçue directement par l'établissement sous forme d'une dotation globale, seul le ticket modérateur vous est facturé.

Attention, l'APA en Etablissement n'est pas cumulable avec la PCH et la Tierce Personne.

⇒ Le **tarif Soins** est pris en charge par la **Sécurité sociale**.

Que ce soit pour les demandes d'aides au logement (auprès de la CAF, MSA) ou pour l'APA (auprès du Conseil Départemental), il est nécessaire de les constituer dès l'entrée en EHPAD.

Comment financer le séjour ?

Petit récapitulatif des aides possibles :

	Condition d'admission	Où demander ?	Où le déposer ?	Montant
Aide au logement	Vous êtes hébergé non gratuitement chez des particuliers, en foyer, en EHPAD ou en USLD.	- CAF - MSA	Possibilité de le faire sur internet www.caf.fr	Varie en fonction de vos ressources
Aide sociale	- Vous résidez en France de manière stable et régulière. - Vous êtes âgé d'au moins 65 ans (60 ans si vous êtes reconnu inapte au travail). - Vous ne pouvez pas payer les frais d'hébergement et le ticket modérateur avec l'aide des obligés alimentaires.	- CCAS - Mairie - CLIC	- CCAS - Mairie	Argent de poche* laissé : - Si les ressources sont < 960€ : 96€ - Si les ressources sont > 960€ : 10% des ressources
	- Vous avez plus de 60 ans - Vous avez une carte d'invalidité à 80% valable. - Vous ne pouvez pas payer les frais d'hébergement et le tarif dépendance.	- MDPH	- MDPH	Argent de poche* laissé : 242,30€
APA en EHPAD	- Vous avez plus de 60 ans. - Vous avez une perte d'autonomie (GIR 1 à 4).	Pas de dossier individuel à constituer pour les personnes originaires du département du Cher		Versé par dotation globale à l'EHPAD

* A compter du 1er septembre 2015

Etablir mon budget

Lorsque vous souhaitez entrer en EHPAD, il est important dans un premier temps de faire le point sur votre situation financière : ressources disponibles, charges, aides mobilisables.

Ressources	... €	Fréquence*	... € / mois
Retraite principale			
Retraite complémentaire :			
Pension de réversion			
AAH			
Revenus de placement et de capitaux			
Revenus locatifs			
Participation financière de la famille			
Aides aux revenus : ASPA...			
Aide sociale			
Aide des caisses de retraite			
APA			
Autres :			
Total des ressources :			

* Indiquez M pour mensuel, T pour trimestriel ou A pour annuel

Etablir mon budget

Dépenses

... € Fréquence* ... € / mois

EHPAD : - Tarif Dépendance - Tarif Hébergement			
Impôt sur le revenu			
Complémentaire Santé			
Assurance Responsabilité Civile			
Vêtements			
Prestations en dehors de l'EHPAD :			
- Consultations médicales (dentiste, pédicure...)			
- Frais bien être (Coiffeuse...)			
- Frais de blanchisserie (Tissus délicats)			
Produits d'hygiène			
Abonnements : - Téléphone - Redevance télévision			
Frais liés au bien immobilier conservé			
Autres :			
Total des dépenses :			

Reste à vivre : €

Mes démarches pour entrer en EHPAD

Plusieurs étapes sont nécessaires pour effectuer une demande d'entrée en EHPAD :

- Recherche et présélection d'établissements,
- Visite des structures sélectionnées,
- Envoi des dossiers de demande d'entrée,
- Visite de préadmission...

Sachez que faire une demande d'admission ne vous engage pas, il est toujours possible de changer d'avis.

Une liste des EHPAD du département du Cher est disponible, mais comment l'obtenir ?

- ⇒ Par le **Conseil Départemental**, notamment sur le site internet www.cg18.fr,
- ⇒ Par le **CLIC**,
- ⇒ Par les **caisses de retraites**,
- ⇒ Par l'**assistant(e) social(e)** de l'hôpital ou de votre secteur géographique.



Mes démarches pour entrer en EHPAD

Comment constituer un dossier d'admission pour l'EHPAD les Résidences de Bellevue ?

Une fois que vous avez fait votre choix, vous pouvez retirer ce dossier auprès :

- de l'EHPAD concerné,
- du CLIC,
- de la CDEG,
- de l'assistante sociale de l'hôpital ou de votre secteur géographique,
- du site internet : www.lesresidencesbellevue.com.

→ Le dossier est constitué de plusieurs volets :

- * Un volet administratif : à remplir par vous ou votre entourage.
- * Un volet médical : à faire remplir par un médecin. Il peut s'agir du médecin traitant ou d'un médecin hospitalier.

→ Une fois le dossier constitué, vous pouvez le déposer :

- * À la CDEG
- * À l'EHPAD souhaité

Après commission médicale et administrative, si votre dossier est accepté, vous pouvez être inscrit sur liste d'attente. L'EHPAD vous proposera un rendez-vous de préadmission.

N'hésitez pas à contacter l'établissement pour connaître la suite donnée à votre demande.

Mes démarches pour entrer en EHPAD

Le rendez-vous de préadmission

Cette visite est l'occasion pour vous et votre entourage de rencontrer les professionnels de l'établissement et notamment : soit la psychologue et le responsable d'une résidence ou le médecin coordinateur et le responsable d'une résidence.

Pour l'EHPAD, cette visite permet de déterminer si les moyens dont l'établissement dispose sont en adéquation avec votre état de santé.

À cette occasion, les professionnels font le point sur votre situation médicale et votre autonomie. Ils envisagent les modalités de votre prise en charge au sein de l'établissement.

À l'issue de cette visite et de l'avis des professionnels, votre dossier sera accepté ou refusé.

- ⇒ **En cas d'acceptation**, la date de votre entrée sera définie conjointement par vous et l'établissement, ainsi que votre entourage. Il vous est possible de visiter l'établissement avant votre entrée.
- ⇒ **En cas de refus**, il est conseillé de relancer les autres établissements auprès desquels vous avez effectué une demande et de vous rapprocher des professionnels qui continueront de vous accompagner.



Je déménage ...

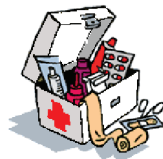
L'EHPAD va devenir votre nouveau lieu de vie.

- Quelle est la place disponible dans la chambre ?
- Quel est le mobilier déjà présent ?
- Peut-on apporter des modifications dans la chambre ?
- Quelles sont les affaires fournies et celles à emporter ?
- Comment effectuer le déménagement ?



Voici les affaires fournies par l'établissement :

- ⇒ Le mobilier (fauteuil, armoire...).
- ⇒ Le lit médicalisé.
- ⇒ Le linge de maison (draps, serviettes de toilette, gants de toilette, serviettes de table).
- ⇒ Les fournitures médicales : Elles sont pris en charge par l'établissement pour tous les résidents quel que soit leur état de santé.
- ⇒ Les aides techniques (fauteuil roulant, déambulateur, etc.).



Si vous emportez du linge de maison personnel, il devra être apporté aux employés de l'établissement afin qu'il soit étiqueté.

Je déménage ...

Les affaires personnelles à emmener :

Cette préparation est un premier pas pour votre adaptation. Il est nécessaire de ne pas négliger cette étape et de vous y associer au maximum.

Toutes affaires personnelles (vêtement, mobilier ou autre) devront être enregistrées dans un inventaire dès votre arrivée dans la résidence.

- ⇒ Vos vêtements seront étiquetés par l'établissement.
- ⇒ Vos mobiliers dans la limite de la superficie de la chambre.
- ⇒ Votre décoration (photos, tableaux, bibelots ou objets ayant une valeur affective, etc.).

Les professionnels de l'EHPAD vous encouragent ainsi que votre famille à apporter photos, tableaux ou objets de décoration avant votre entrée afin de personnaliser votre chambre et que vous puissiez vous approprier les lieux plus rapidement.

- ⇒ Vos biens et/ou des objets de valeur.
- ⇒ Vos animaux, à condition que vous soyez toujours autonome pour vous en occuper. De plus, lors de votre admission, le cahier de vaccination de l'animal devra être fourni et tenu à jour.



Il est nécessaire pour vous d'anticiper le devenir de votre animal de compagnie en cas de perte d'autonomie.

Plusieurs possibilités sont envisageables (accueil familial, pension, etc.).

Cette question doit être réfléchie avant l'entrée en EHPAD.

Je déménage ...

Pour le déménagement du domicile à l'EHPAD, il est possible de faire appel à :

- ⇒ Votre entourage,
- ⇒ Une entreprise de déménagement,
- ⇒ Une association intermédiaire (Renseignement auprès du CLIC).

Pour l'installation dans la chambre, vous pouvez faire appel à :

- ⇒ Votre entourage,
- ⇒ Au personnel de l'EHPAD si vous n'avez pas d'aide de vos proches.



Des aides financières sont peut être possibles pour vous éviter d'avoir des frais dans le déménagement. Pour cela, il faut se renseigner auprès de vos caisses de retraites.

Le devenir de mes biens

Le devenir du logement :

Pour les propriétaires :

- ⇒ **La vente** du bien peut être choisie pour éviter les contraintes d'entretien (toiture, ramonage...) et pour des questions financières.
- ⇒ **La location** du bien est aussi envisageable. Cependant, cette solution implique des démarches parfois compliquées et des engagements. Il est plutôt souhaitable d'opter pour cette solution lorsqu'un membre de l'entourage est prêt à en assurer la gestion.
- ⇒ **La donation de son vivant** : il est envisageable de léguer son bien à un tiers (enfants, petits-enfants, concubin, amis, etc.). Cependant, il est important de savoir que certaines allocations ou aides versées (notamment l'aide sociale à l'hébergement) sont récupérables sur la succession ou les donations.

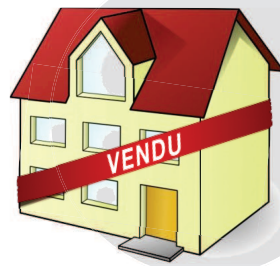
Si une donation a été faite postérieurement ou dans les 10 ans qui ont précédé la demande d'aide sociale, celle-ci peut être récupérée par le Conseil Départemental.

(Réf : Code de l'action sociale et des familles. Art. L.132-8)

Le devenir de mes biens

Pour les locataires :

- ⇒ Si vous vivez avec votre conjoint ou vos enfants, il faudra interroger le bailleur sur les droits des autres occupants du logement à y demeurer et sur les démarches à accomplir (changement de nom du locataire, établissement d'un nouveau bail, etc.).
- ⇒ Si vous vivez seul, il faudra procéder à la résiliation du bail. Le délai de préavis est d'un mois en cas d'admission dans un EHPAD.



Le devenir du mobilier :

Avant la restitution du logement, il est important de vous associer à la réflexion relative au devenir de votre mobilier. Vous pourrez :

- ⇒ Emporter quelques petits meubles dans votre chambre à l'EHPAD,
- ⇒ Donner des meubles à vos proches, ou à des associations,
- ⇒ Mettre le mobilier en garde meuble pour vous donner du temps,
- ⇒ Revendre, trier...

Pensez à arrêter, avant votre admission dans un EHPAD, la location de matériel ou de mobilier médical.

Les démarches à accomplir

Changement d'adresse auprès des organismes suivants:

- Vos caisses de retraite (principale et complémentaire(s))
- Les impôts
- Vos banques
- Votre mutuelle
- Vos assurances
- La sécurité sociale (formulaire type sur www.ameli.fr)
- La CAF (Caisse d'allocations familiales)
- Le Conseil Départemental pour les bénéficiaires de l'APA à domicile
- Le Conseil Départemental pour les bénéficiaires d'une aide sociale
- Vos abonnements divers (revues, programme TV...)
- Vos opérateurs de téléphonie fixe et mobile
- Votre opérateur d'accès à Internet
- S'inscrire sur les listes électorales en cas de changement de domicile



Les organismes peuvent demander un justificatif de domicile. Un bulletin de situation peut-être demandé auprès de l'établissement.

Résiliation des contrats :

- Votre assurance habitation
- Le gaz
- Votre location de matériel médical (type : lit médicalisé)
- L'électricité
- L'eau

Un relevé de compteur sera demandé pour facturer le solde.

Mon projet de vie

Réf : Loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Le projet de vie consiste à personnaliser l'accompagnement, respecter les habitudes de vie et les souhaits du résident.

→ Comment se construit le projet personnalisé ?

- ⇒ Le personnel soignant construit le projet de vie en concertation avec vous.
- ⇒ Vous, et souvent vos proches, expriment vos attentes.
- ⇒ Au vu de vos souhaits et de vos besoins, les professionnels élaborent alors les réponses possibles (au regard des possibilités de l'établissement).
- ⇒ Le projet personnalisé est ensuite formalisé dans un document qui vous est restitué oralement.





Préparer l'entrée en EHPAD est une étape qui peut être difficile émotionnellement et contraignante sur le plan des démarches administratives pour vous. La vie qui se prépare avec l'entrée en EHPAD est faite de nombreuses nouveautés mais aussi de renoncements, parfois d'inquiétudes ou de questionnements personnels. De ce fait, beaucoup de professionnels sont présents pour vous écouter et répondre à vos questions et à vos besoins .

L'EHPAD est un lieu d'habitation, un lieu de vie, auquel sont associés des services d'accompagnement et de soins. Vous êtes avant tout un citoyen, un habitant, un administré de votre commune.

Faire de l'entrée en EHPAD un choix de vie reste le meilleur moyen de bien vivre ce changement.

En cas de besoin, une Conseillère en Economie Sociale Familiale (CESF) est disponible au sein de l'EHPAD des Résidences de Bellevue pour y répondre .

Conclusion

Glossaire

AAH : Allocation pour Adultes Handicapés

ALS : Allocation de Logement à caractère Social

AMP : Aides Médico-Psychologiques

APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie

APL : Allocation Personnalisée au Logement

ASHQ : Agent des Services Hospitaliers Qualifié

ASPA : Allocation de Solidarité aux Personnes Agées

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CDEG : Coordination Départementale des Etablissements Gériatriques

CESF : Conseillère en Economie Sociale Familiale

CLIC : Centre Local d'Information et de Coordination

DRH : Direction des Ressources Humaines

EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

GIR : Groupe Iso-Ressource

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

MSA : Mutualité Sociale Agricole

PASA : Pôle d'Activité et de Soins Adaptés

PCH : Prestation de Compensation du Handicap

USLD : Unités de Soins Longue Durée

Notes

Adresses :

- ⇒ **CAF** : 21 boulevard de la République 18000 BOURGES
- ⇒ **CCAS/CLIC** : 7 avenue du 11 Novembre 18000 BOURGES
- ⇒ **CDEG** : 6 rue Taillegrain 18000 BOURGES
- ⇒ **Conseil Départemental** : Place Marcel Plaisant 18000 BOURGES
- ⇒ **MDPH** : Route de Guerry 18000 BOURGES
- ⇒ **MSA** : 7 rue de l'Ile d'Or 18000 BOURGES
- ⇒ **Sécurité Sociale** : 21 boulevard de la République 18000 BOURGES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



*Les Résidences
de Bellevue*

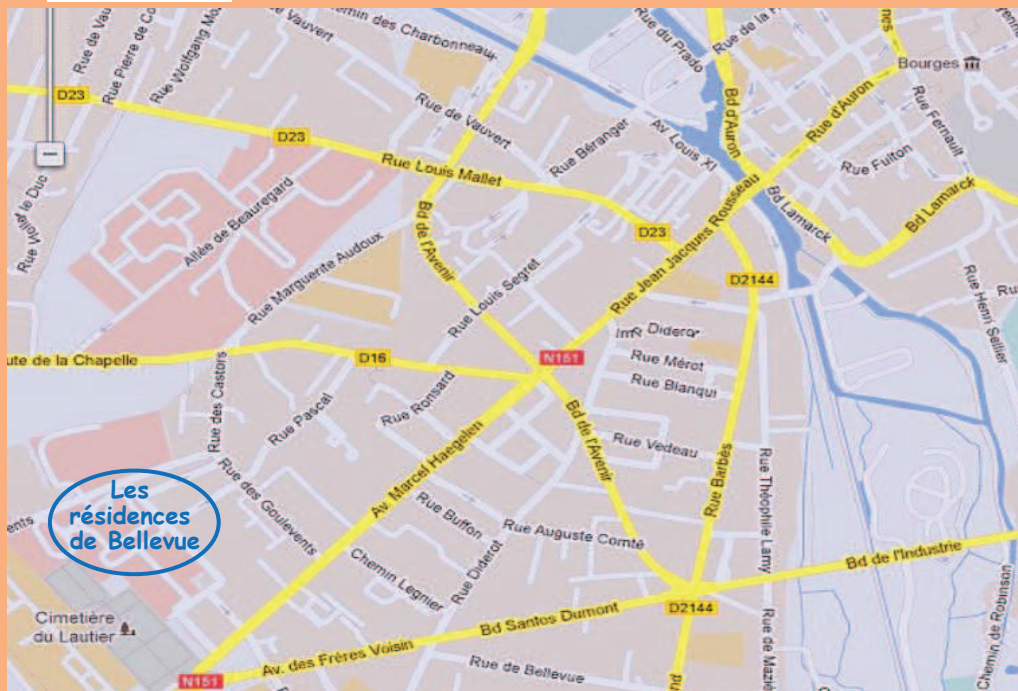
1 rue du Président Maulmont - 18000 BOURGES

Tel : 02.48.57.88.00 - Fax : 02.48.67.94.12

Demander Madame DENIS-FALLANCHET

Ce livret est téléchargeable sur le site
www.lesresidencesdebellevue.com

Plan d'accès :



Réalisé par Madame DENIS-FALLANCHET Julie, Conseillère en Economie Sociale Familiale